

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2020
Société TOTAL MARKETING FRANCE
Commune de Ressons-sur-Matz**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 mettant en demeure la société ENI de respecter les dispositions de l'article 4.10.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en justifiant le suivi régulier des points bas ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 11 juillet 2011 à la société ENI FRANCE pour l'exploitation de la station service située sur l'aire de service de Ressons Ouest de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Ressons-sur-Matz, concernant notamment la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier du 12 mai 2016 de la société ENI souhaitant bénéficier des droits acquis pour son installation relevant de la déclaration ;

Vu l'article 4.10.2 de l'arrêté ministériel susvisé qui dispose :

« Les réservoirs enterrés et les tuyauteries enterrées associées, même non classés, respectent les prescriptions édictées dans l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu le cerfa relatif à la déclaration du changement d'exploitant d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, avec une date effective au 1^{er} janvier 2021, ainsi que la preuve de dépôt n° A-0-1ANG6VZXY, remis par TOTAL MARKETING FRANCE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 19 octobre 2020, conformément aux articles L. 171-6 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 16 octobre 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- l'exploitant n'est pas en mesure de présenter le suivi régulier des points bas, permettant de recueillir les écoulements de produit en cas de fuite, n'ayant aucun document justifiant de leur présence ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 3 juin 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté la mise en place des points bas et le suivi hebdomadaire de ceux-ci par l'exploitant depuis le début de l'année ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2020 délivré à la société ENI, exploitant une station service située sur l'aire de service de Ressons Ouest de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune de Ressons-sur-Matz sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ressons-sur-Matz pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ressons-sur-Matz fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ressons-sur-Matz, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 JUL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société TOTAL MARKETING FRANCE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Ressons-sur-Matz

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

